

NOTE D'INFORMATION N° CNG/DGD/2024/51 du 22 mars 2024 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur et de directeur adjoint dans les établissements relevant du 1° et du 3° au 6° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	Numéro interne : 2024/51
Date de signature	22/03/2024
Emetteur	Centre national de gestion (CNG) Département de gestion des directeurs (DGD)
Objet	Recensement et publication des postes vacants de directeur et de directeur adjoint dans les établissements relevant du 1° et du 3° au 6° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique.
Contacts utiles	Bureau de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux Cyrielle CHABIN Tél. : 01 77 35 62 07 Magali LAPLAGNE Tél. : 01 77 35 62 04 Mél. : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages+ 3 annexes (12 pages) Annexe 1 : Calendrier relatif au recensement et à la publication des postes à destination des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (ED3S) Annexe 2 : Modèle de fiche de poste de chef d'établissement (établissement public social ou médico-social) Annexe 3 : Modèle de fiche de poste de directeur adjoint (corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux)
Résumé	Le CNG procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Mention Outre-Mer	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
Mots-clés	Recensement ; publication ; élève-directeur ; établissement sanitaire, social et médico-social (ED3S) ; poste vacant ; affectation ; titularisation ; liste d'aptitude ; fin de formation.
Classement thématique	Établissements de santé - Personnel

Textes de référence	- Code général de la fonction publique ; - Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.
Rediffusion locale	Chefs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 5 avril 2024 - N° 34	
Publiée au BO	Non

I. Rappel

J'appelle votre attention sur le fait que les élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et les élèves-directeurs d'hôpital seront titularisés et nommés à la même date, au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'information distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeur adjoint ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des élèves-directeurs d'hôpital. Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune de ces filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

Les directeurs généraux des agences régionales de santé ont compétence pour les établissements de santé et pour ceux du secteur médico-social publics (personnes âgées et mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés), correspondant aux 1°, 3° et 5° de l'article L. 5 du Code général de la fonction publique.

II. Recensement et publication

Pour les emplois de chef d'établissement, le profil de poste est établi par le directeur général de l'agence régionale de santé pour le secteur médico-social, en liaison avec le président de l'assemblée délibérante de l'établissement concerné (fiche de poste et éléments d'information du Journal officiel de la République française : annexe 2).

Pour les emplois de directeur adjoint, les chefs d'établissement doivent transmettre le profil de poste correspondant (annexe 3).

Ces profils doivent préciser la nature des missions, la cotation de l'emploi, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat, ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations entre établissements. Ils sont ensuite transmis aux candidats.

Les demandes de publication réservées aux élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, accompagnées des profils de poste, devront être communiquées au Centre national de gestion à l'adresse suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr, **au plus tard le 26 juillet 2024**. Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte. En application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 précité, cette liste de postes sera publiée au Journal officiel de la République française le **4 septembre 2024** et sera réservée exclusivement aux élèves-directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

À titre d'information, la promotion concernée comporte 82 élèves.

III. Recherche de poste et processus d'affectation

Les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissement concernés pour les postes de directeur adjoint, et des directeurs généraux des agences régionales de santé pour les postes de chef d'établissement, ainsi qu'auprès du Centre national de gestion.

Les chefs d'établissement procèdent aux auditions des candidats pour les postes de directeur adjoint et les directeurs généraux des agences régionales de santé procèdent aux auditions des candidats et recueillent l'avis des présidents des assemblées délibérantes concernées pour les postes de chef.

Les chefs d'établissement, pour les postes de directeur adjoint, et les directeurs généraux des agences régionales de santé ou les préfets de département, pour les postes de chef d'établissement, confirment leur choix aux candidats qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion, soit le nom du candidat retenu, soit le classement des candidats pressentis.

Ces retours doivent parvenir **au Département de gestion des directeurs, Bureau de gestion des D3S impérativement avant le 8 octobre 2024**, date qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

IV. Inscription sur liste d'aptitude, nomination et titularisation

La directrice générale du Centre national de gestion prononce la nomination des élèves-directeurs, sous réserve de la validation de leur formation par le jury de fin de formation qui se réunira en décembre 2024.

En application de l'article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié susvisé, les élèves-directeurs qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves-directeurs ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet interviennent au 1^{er} janvier 2025.

Les élèves-directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

*
* *

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés éventuellement rencontrées lors de la mise en œuvre de la présente note d'information.

La directrice générale
du Centre national de gestion,

Signé

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Annexe 1

**Calendrier relatif au recensement et à la publication des postes
à destination des élèves-directeurs d'établissements
sanitaires, sociaux et médico-sociaux (ED3S)**

<u>CALENDRIER ED3S</u> <u>Promotion 2023-2024</u> <i>*Titularisation au 1^{er} janvier 2025</i>	
Période de recensement des postes	Au plus tard le 26 juillet 2024
Diffusion par mail de la liste des postes aux élèves-directeurs	3 septembre 2024
Publication de la liste au Journal officiel	4 septembre 2024
Recensement des candidatures	Jusqu'au 25 septembre 2024
Fin de processus de recherche de poste	8 octobre 2024
Inscription sur la liste d'aptitude Jury de fin de formation à l'EHESP	Décembre 2024
Inscription sur la liste d'aptitude (nomination, titularisation, prise de poste) sous réserve de la validation par le jury de fin de formation	1^{er} janvier 2025

FICHE DE POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
- Établissement public social ou médico-social -

Document de référence : Référentiel métier de directeur d'établissement social ou médico-social

I - INFORMATIONS INSTITUTIONNELLES SUR L'ÉTABLISSEMENT

Établissement :

Préciser la commune, la raison sociale, la nature juridique : communal, intercommunal ; le type d'établissement : EHPAD, IME...

Préciser les établissements concernés en cas de direction commune :

Cotation de la part fonctions de la PFR :

(Si la vacance d'emploi est proposée à plusieurs grades du corps concerné, les cotations respectives pour chaque grade doivent être précisées ci-dessous)

Situation géographique, environnement, moyens de communication :

Type de population accueillie :

Services autorisés et nombre de lits/places

Statut de l'établissement :

Autonome

Non autonome. Collectivité de rattachement :

Nom - Prénom et coordonnées du directeur intérimaire :

Nom - Prénom - Statut du président du conseil d'administration ou de l'assemblée délibérante :

Organigramme de direction indiquant les responsabilités et le positionnement hiérarchique :

II - INFORMATIONS STRATÉGIQUES

(à remplir par le directeur général de l'agence régionale de santé ou le représentant de l'État dans le département)

Nom – grade – adresse de la personne ayant rempli la présente fiche :

Personne à contacter à l'agence régionale de santé / dans les services de l'État compétents :

- Outils de la Loi du 02/01/2002 mis en œuvre :
- Évaluation interne réalisée ou en cours :
- Évaluation externe réalisée ou en cours :

PROFIL DU CANDIDAT

Profil du candidat attendu par le directeur général de l'agence régionale de santé/le représentant de l'État dans le département au regard des caractéristiques du poste établi en liaison avec le président du conseil d'administration :

(Nota : le profil du candidat est apprécié par le comité de sélection au regard du parcours professionnel, de la formation, des acquis de l'expérience, des compétences et des évaluations du candidat.)

Expérience professionnelle appréciée :

(Projets de coopération, projets architecturaux, conduite du dialogue social...)

Connaissances particulières requises / prévues : (en lien avec les spécificités du poste)

Compétences professionnelles requises / prévues : (en lien avec les spécificités du poste)

III - MISSIONS ET ACTIVITÉS

Missions générales, permanentes et spécifiques dans les domaines suivants :

Stratégie (positionnement au sein du territoire, projet d'établissement, politique financière...)

Organisation (gouvernance, organigramme de direction, délégations...)

Coordination externe et interne (coopérations, réseaux, décisions et arbitrages, négociation...)

Conduite générale de l'établissement (domaine ressources humaines, financier...)

Principaux projets à conduire :

IV - INFORMATIONS SUR LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

En fonction du type d'établissement :

- Principaux objectifs du SROMS et de la situation de l'établissement au regard du SROMS : SROMS en cours d'élaboration dans le cadre du PRS en cours d'adoption par l'ARS.
- Principaux objectifs du Schéma départemental en faveur des personnes âgées / des personnes handicapées / de la protection de l'enfance – schéma départemental en cours de rédaction ou d'adoption par le Conseil général.
- Principaux objectifs du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) – PDAHI en cours d'élaboration.

Objectifs du PRS et du SROMS et plan d'action à décliner au sein du territoire : (complété par le DGARS)

Situation de l'établissement au regard des priorités du PRS et du SROMS (complété par DGARS)

Objectifs du Schéma départemental (préciser si PA, PH ou protection de l'enfance) et situation de l'établissement au regard de ces priorités

Objectifs du PDAHI et situation de l'établissement au regard de ces priorités

Projet d'établissement :

Démarches, état de réalisation, organisation et pilotage de la démarche

Convention tripartite / Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens :

Signé pour la période de

Appartenance à une direction commune :

Objet :

Créé le :

Nombre de membres :

Nombre total de sites et distance entre chacun :

--

Appartenance à un (ou plusieurs) GCSMS :

Objet :

Créé le :

Nombre de membres :

Autre forme de coopération (à préciser) :

--

V - CHIFFRES CLEFS SUR L'ÉTABLISSEMENT

V-1) Budgétaires

- Charges et recettes du résultat comptable

Tableau : dernier compte administratif

CHARGES	COMPTE ADMINISTRATIF (n-2)	EPRD (n-1)	COMPTE ADMINISTRATIF (n-1)
Groupe I			
Groupe II			
Groupe III			
Groupe IV			
Total			

RECETTES	COMPTE FINANCIER (n-2)	EPRD (n-1)	COMPTE FINANCIER (n-1)
Groupe I			
Groupe II			
Groupe III			

(Montant par titre en M€)

Pour les EHPAD :

- Montant du budget hébergement :
- Montant du budget dépendance :
- Montant du budget soins :

Pour les autres établissements sociaux ou médico-sociaux :

- Montant du dernier budget de fonctionnement, dont personnels :
- Montant du budget d'investissement :

Commentaires sur la situation budgétaire :

Résultat comptable (n-1)

Provision CET/Reprise sur provision CET (n-1)

▪ **Plan de financement de l'exercice « N »**

Pour les dépenses :

MONTANT DES INVESTISSEMENTS	REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Pour les recettes :

MONTANT DES EMPRUNTS	MONTANT DES AMORTISSEMENTS	MONTANT DES PROVISIONS	AUTRES (Autofinancement, subvention...)

Indicateurs de performance financière :

Taux de marge brute n-2/n-1

CAF nette mobilisable (CAF – Remboursement en capital des emprunts antérieurs) pour n-2/n-1

Durée apparente de la dette n-2/n-1

Programmes d'investissement en cours ou programmés pour les trois prochaines années :

--

• **Les ressources humaines**

(ETP des personnels - Source SAE)

ETP médicaux

- dont médecin coordonnateur

ETP non médicaux

- dont personnels de direction et administratifs (dont AAH, ACH)
- dont personnels des services de soins (dont cadres de santé)
- dont personnels éducatifs et sociaux (dont cadre socio-éducatif)
- dont personnel médico-techniques
- dont personnel de rééducation
- dont personnels techniques ouvriers

Commentaires sur les effectifs : (démographie personnel et difficultés éventuelles à recruter du personnel qualifié...)

Quelques indicateurs de RH (source bilan social) :

Taux d'absentéisme :

Taux de turn-over :

Nombre moyen de jours de formation par agent :

V-2) Activité

Nombre de journées réalisées en n-1 :

Taux d'occupation en n-1 :

Derniers GMP/PMP validés :

Convergence tarifaire en cours :

Commentaires sur la situation de l'établissement dans sa zone d'attraction et / ou dans son territoire au regard des autres établissements publics ou privés concurrence, complémentarité, partenariat... :

Commentaires sur la nature et le niveau des activités (points particuliers, difficultés...) :

VII - SYNTHÈSE DES POINTS FORTS ET DES POINTS FAIBLES

--

VIII - LISTE DES DOCUMENTS POUVANT ÊTRE REMIS AU CANDIDAT SUR SA DEMANDE

Toute demande sera étudiée.

Les documents suivants sont notamment disponibles : projet d'établissement, convention tripartite, CPOM, compte administratif n-1, rapport de la chambre régionale des comptes...

Personne à contacter pour la communication de ces documents :

--

Le directeur général de l'ARS/ Le représentant de l'État dans le département de...

FICHE DE POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT

CORPS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

**Document de référence : Référentiel métier de directeur d'établissement social
ou médico-social**

À remplir par le chef d'établissement ou le directeur intérimaire

Cotation de la part fonctions de la PFR :

I - INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT

Nom et raison sociale de l'établissement :

Adresse complète :

Adresse site internet :

Type d'établissement :

EHPAD

Centre hospitalier

Établissement pour adultes en situation de handicap

(À préciser ex : ESAT, MAS, FAM, etc.).....

Établissement pour enfants en situation de handicap

(À préciser ex : IME, IMPRO, etc.).....

Foyer de l'enfance

(À préciser : autonome

non autonome)

Établissement à vocation sociale

(À préciser ex : CHRS, CADA etc.)

Direction commune ou autres coopérations (indiquer les établissements liés par convention, et les projets de regroupement) :

Personnels présents au sein de l'établissement :

Effectif global au 01/01/2023 :ETP

Dont :

- personnels administratifs et techniques :ETP
 - personnels médicaux (tous statuts confondus) :ETP
 - personnels soignants :ETP
 - personnels sociaux et éducatifs :ETP

(Joindre un organigramme succinct du personnel)

II - PRÉSENTATION DU POSTE

Intitulé du poste et missions attachées à ce poste :

Position dans l'organigramme de direction :

Expérience professionnelle appréciée :

Connaissances particulières requises/prévues :

Compétences professionnelles requises/prévues :

Autres informations pratiques concernant le poste (ex : poste faisant actuellement l'objet d'un intérim, absence de logement de fonction, etc.) :

III - ORGANISATION DES ENTRETIENS DE RECRUTEMENT

Personne(s) à contacter (nom, prénom, tél [ligne directe], portable, mail)

Renseignements relatifs aux modalités d'accès à l'établissement :

Joindre un plan de situation de l'établissement si disponible et coordonnées GPS si connues.

Par la route :

Par le train :